



CHARTRE DU DOCTORANT EN SCIENCES DE LA VIE



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

Les Facultés de médecine et des sciences de l'Université de Genève proposent 6 mentions de leur doctorat en Sciences de la Vie. Les doctorants et doctorantes de ces deux Facultés sont accueillis dans les laboratoires et collaborent à des projets d'envergure nationale ou internationale pendant la durée de leur thèse. Ils sont en contact avec des chercheurs et chercheuses d'autres laboratoires académiques, de l'industrie, ou encore des Organisations Non Gouvernementales.

La présente charte définit un cadre utile pour la compréhension du déroulement d'une thèse.

Les principes qui y sont énoncés s'inscrivent dans le respect des valeurs défendues par la Charte d'éthique et de déontologie de l'Université de Genève. Cette charte a une valeur informative et ne saurait se substituer au Règlement d'études du doctorat en Sciences de la vie.

En Faculté de médecine et en Faculté des sciences, les doctorants et doctorantes sont au bénéfice d'un support financier, dans le laboratoire ou le groupe de recherche de leur directeur ou directrice. Le statut de doctorant est toutefois distinct de celui d'assistant.

Le premier est formalisé par une attestation de direction de thèse, prérequis pour l'admission au doctorat, alors que le second fait l'objet d'un contrat de travail.

Le rôle du directeur ou de la directrice de thèse est d'encadrer le travail de thèse de façon à ce que le doctorant ou la doctorante développe ses capacités d'autonomie.

Un enseignant peut refuser d'encadrer un étudiant ou une étudiante. Une co-direction peut être mise en place dans le respect du Règlement d'études général du doctorat en Sciences de la Vie.

Le doctorat est une expérience professionnelle qui ne prend sens que si l'intérêt pour le sujet et l'aptitude à la recherche sont présents chez le ou la candidate.

Le directeur ou la directrice de thèse, avant de choisir de diriger une thèse, doit s'assurer que les motivations du candidat ou de la candidate sont fondées sur la curiosité scientifique, en particulier pour le sujet proposé, et que le ou la candidate au doctorat dispose des capacités expérimentales et intellectuelles nécessaires.

Le doctorat est une expression de la créativité au sein de l'Université. Le doctorat n'est pas un titre comme les autres, il ne suffit pas de répondre à des exigences prévues dans un plan d'études telles que réussir un examen ou fournir un travail, même conséquent, au laboratoire. Au contraire, le ou la candidat-e doit montrer sa capacité à innover et à démontrer, positivement ou négativement, un résultat. Il ne s'agit donc pas de créer au sens de produire un

texte nouveau *ex nihilo*, il s'agit plutôt de montrer par des expériences les limites d'un modèle scientifique pré-existant et de le faire évoluer. Il s'agit de création dans le cadre d'une démarche scientifique. Cette création n'est possible qu'une fois la méthodologie acquise, durant la formation de base, et se construit petit à petit pour faire avancer la connaissance.

Toutefois, ce sera au prix d'erreurs, d'essais infructueux, de remises en question, et de confrontation des résultats face aux connaissances acquises auprès de ses pairs, en particulier au travers de lectures et de discussions scientifiques, que le doctorant ou la doctorante pourra espérer atteindre l'excellence et ajouter sa pierre à l'édifice de l'entendement humain.

Le doctorant ou la doctorante travaille au sein du groupe de recherche de son directeur ou sa directrice et sa thèse s'inscrit dans les projets du laboratoire. A ce titre, le financement de la thèse dépend de fonds alloués soit à l'étudiant, soit au directeur, directrice de la thèse et les moyens de financement doivent être annoncés dès le début de la thèse. Le directeur ou la directrice de thèse décide d'un calendrier pour le travail de thèse, la participation éventuelle à d'autres activités de recherche ou à une ou plusieurs formations complémentaires permettant l'acquisition de compétences nécessaires.

Le directeur ou la directrice de thèse ainsi que son doctorant ou sa doctorante s'engagent à être en interaction régulière. Seuls des échanges nourris permettent de faire évoluer un projet scientifique, aussi le doctorant ou la doctorante rend compte de l'avancée de son travail de manière détaillée et suivie. L'encadrement d'une thèse doit impérativement mener à l'autonomie intellectuelle des futurs docteurs en sciences; il est aussi attendu que le doctorant ou la doctorante fasse preuve d'esprit d'initiative. Les aspects déontologiques et éthiques font également partie de la formation et il incombe au directeur ou à la directrice de thèse de les partager.

La thèse a pour but de former l'étudiant ou l'étudiante au métier de chercheur ou de chercheuse, et le doctorant ou la doctorante doit pouvoir s'intégrer dans la communauté scientifique de son champ de recherche grâce au soutien de son directeur ou de sa directrice de thèse.